

03.09.2003 – 09:28 Uhr

## Mise en consultation du projet de révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit: L'initiative Avanti compromet l'assainissement phonique des routes

Altdorf (ots) -

Le projet remanié de révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit prévoit de prolonger de l'ordre de 12 à 15 ans le délai d'assainissement phonique des routes excessivement bruyantes. Pour l'Initiative des Alpes, cette prolongation de délai est absolument inacceptable. Elle représente un sabotage de la protection contre le bruit et constitue une raison de plus de rejeter l'initiative Avanti et son contre-projet.

Ni la Confédération, ni les cantons n'accordent à l'assainissement phonique des routes excessivement bruyantes la priorité qu'il mérite. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), ces routes auraient dû être assainies jusqu'à fin mars 2002. Auraient, car à cette date-là, 30 pour cent seulement des routes concernées avaient bénéficié des mesures nécessaires. A peu près 1'600 kilomètres de routes n'ont toujours pas été assainies. Les restrictions budgétaires et des problèmes d'application dans les zones densément peuplées sont avancés pour justifier cette situation. Il est maintenant question de prolonger de l'ordre de 12 à 15 ans le délai d'assainissement. C'est ce que prévoit en tout cas le projet remanié de révision de l'OPB présenté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Une fois de plus, on demande aux riverains exposés au bruit de patienter. Cette prolongation de délai est absolument inacceptable pour l'Initiative des Alpes. Qui demande que l'on assainisse phoniquement les routes existantes avant d'en construire de nouvelles.

Les coûts du bruit se chiffrent en centaines de millions de francs

Un quart de la population suisse est exposé de jour comme de nuit à un niveau de bruit routier supérieur aux valeurs limites en vigueur pour les quartiers résidentiels - cela 17 ans après l'entrée en vigueur de l'OPB. Pour les personnes concernées, que l'on fait sans cesse patienter, ce n'est pas seulement contrariant et scandaleux. Car le bruit rend malade, perturbe l'équilibre psychique et coûte beaucoup d'argent. Selon des estimations prudentes, le trafic routier occasionne à lui seul chaque année des coûts dépassant les 700 millions de francs. Cela se traduit, d'une part, par une baisse de la valeur locative et de la valeur marchande des logements exposés au bruit. On considère que cette moins-value représente, pour chaque décibel, environ 1 pour cent du montant du loyer. Le coût de la prise en charge médicale et pharmaceutique des personnes souffrant des effets du bruit est considérable également. A quoi s'ajoutent les coûts induits par la réaction de fuite - au demeurant bien compréhensible - des gens soumis à un bruit excessif, qui profitent de leurs moments de loisirs pour s'échapper des agglomérations, devenues inhospitalières, et retrouver la nature. Le plus absurde, dans cette situation, c'est qu'elle-même génère du bruit et aggrave toute la problématique environnementale.

L'argent nécessaire est à disposition

Pour peu que l'on fixe les bonnes priorités, l'argent nécessaire à cet assainissement phonique est disponible. Seulement voilà: l'initiative Avanti comme son contre-projet demandent que l'argent soit réservé à de nouvelles routes. En particulier, le fonds routier proposé privilégie la construction routière au détriment d'autres

types de dépenses dans le domaine routier, notamment l'entretien des routes et l'assainissement phonique, précisément. L'Initiative des Alpes juge scandaleux que l'on veuille construire de nouvelles routes alors que celles qui existent ne répondent même pas aux normes légales en matière de protection de la santé de la population et de l'environnement. Elle demande à la Confédération de puiser davantage dans la caisse routière pour allouer aux cantons des subventions plus élevées en faveur de la lutte contre le bruit routier. Selon la nouvelle péréquation financières, les routes nationales seront à l'avenir de la compétence exclusive de la Confédération. En conséquence, les coûts doivent être pris en charge dès maintenant et à 100 pour cent par cette même Confédération. De plus, les mesures à la source doivent être renforcées, ce qui ne coûtera rien à l'Etat: les prescriptions sur les véhicules doivent être adaptées de telle manière que des restrictions d'homologation puissent être édictées pour les véhicules particulièrement bruyants. Et là où des mesures de construction sont remises à plus tard, le bruit doit être combattu par un abaissement des limitations de vitesse.

Pour tous compléments d'information:  
Alf Arnold, tél. 041 - 870 97 85

Alpen-Initiative  
AlfArnold  
Telefon:+41 41 870 97 89

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002430/100466348> abgerufen werden.